

Mise en ligne : 24 décembre 2015.
Dernière modification : 21 octobre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

BANQUE CENTRALE FRANÇAISE (officine annexe de Charles Victor)

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Auxiliaire_de_credit.pdf

Banque centrale française
Constitution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 mai 1906)

Suivant acte reçu par M^e Moyne, notaire à Paris, le 22 novembre 1905, il a été formé une société anonyme. sous la dénomination de : Banque centrale française

Elle a pour objet toutes opérations de banque, d'escompte, d'avances, de crédit et de commission ; les souscriptions et émissions, la fondation de sociétés, ainsi que toutes opérations traitées généralement par les maisons de banque et les établissements de crédit.

Le siège social est à Paris, 13, rue du Helder.

La durée de la société a été fixée à 30 années.

Le fonds social est de 3.000.000 de francs, divisé en 12.000 actions de 250 fr. chacune qui ont été toutes souscrites et libérées du quart. (L'appel du 2^e quart, soit 62 fr. 50, a été décidé par le conseil d'administration dans sa séance 12 février 1906 et publié dans les *Petites Affiches* du 16 février 1906).

Il a été créé, en outre, 3.000 parts de fondateur qui ont été réparties entre les actionnaires à raison de une part pour 4 actions souscrites.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement 5 % pour la réserve légale, et la somme suffisante pour servir 5 % d'intérêt aux actions. Le solde est réparti comme suit : 70 % aux actionnaires, 10 % au conseil d'administration et 20 % aux propriétaires de parts de fondateur. Toutefois, sur les 70 % revenant aux actionnaires, l'assemblée générale peut prélever une somme destinée à la création de fonds de réserve spéciaux, qui appartiendront aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs : MM. Léon Voirin, demeurant au Château d'Etival, commune de Saint-Germain-d'Arce, par Chenu (Sarthe) ; Léon de Montreuil, demeurant à Paris, 5, rue Clément-Marot ; et Van Veerssen, demeurant à Saint-Mandé, 110, avenue Alphand. — *Petites Affiches*, 25 décembre 1905.

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES Banque centrale française (*Gil Blas*, 2 mars 1907)

L'assemblée général ordinaire des actionnaires de la Banque centrale française a eu lieu hier, 28 février, sous la présidence de M. [Léon] Voirin, président du conseil.

Plus de 7.000 actions étaient présentes ou représentées.

Le rapport fait ressortir les excellents résultats obtenus par la société pour le premier exercice social.

Le compte des profits et pertes se solde par un bénéfice net de 619.795 fr. 54, que le conseil a proposé de répartir de la façon suivante :

À la réserve légale 5 %	30.989 77
5 % d'intérêts aux actions, au prorata des sommes versées	101.562 50
Amortissement des frais de premier établissement (art. 53 des statuts)	43.524 80
10 % au conseil	37.500 00
20 % aux parts	75.000 00
70 % aux actions	262.500 00
Report à nouveau	68.718 47
Total	<u>619.795 54</u>

1° L'assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes, approuve ces rapports ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 1906, tels qu'ils sont présentés.

2° L'assemblée fixe les dividendes de l'exercice à 25 francs par action et 25 francs par part, payables le 15 mars, sous déduction des impôts résultant des lois de finance.

3° L'assemblée nomme MM. [Georges] Ardillier et [Léopold] Morel [adm. Cie industrielle du platine et Rente foncière] commissaires chargés de faire un rapport à la prochaine assemblée générale annuelle, sur les comptes de l'exercice 1907 et fixe leur rémunération au même chiffre que pour le précédent exercice.

4° L'assemblée donne à ceux de ses administrateurs, qui font en même temps partie d'autres sociétés, les autorisations prévues par la loi de 1867, en raison des affaires qui pourraient être traitées avec la société.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Ils ont décidé de modifier l'article 46 des statuts concernant l'acompte de dividende que le conseil peut répartir en cours d'exercice, qui ne doit pas excéder une somme représentant, au maximum, l'intérêt à 5 %, pendant l'année entière, des versements effectués sur chaque action.

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 26 septembre 1907)

M. Lamarche, l'ingénieur bien connu, ancien directeur de Pompey, qui a été également dans les affaires de Trignac, de Douchy, etc., vient de créer 63, rue Caumartin, un bureau pour l'exploitation des mines diverses et notamment celles mises en Société par la Banque Centrale, 13, rue du Helder. Il exploite notamment en ce moment les mines de fer de Beausoleil.

BANQUE CENTRALE FRANÇAISE
(Cote de la Bourse et de la banque, 14 avril 1908)

Les résultats du second exercice social de la Banque Centrale française se traduisent par un bénéfice net de 627.377 41, ce qui, avec le solde reporté de 1906, fait un solde disponible total de 696.095 87 contre 619.795 54 pour l'exercice précédent. Ces résultats ont permis à l'assemblée générale du 10 avril de maintenir le dividende à 25 fr. par action et à une égale somme de 25 fr. par part.

Cette répartition permet d'attribuer 112.000 francs à la réserve spéciale appartenant aux actionnaires et de reporter à nouveau 139.727 francs.

Par suite de ces attributions aux fonds de prévoyance, les principaux postes du bilan s'établissent ainsi :

Réserve légale	62.358 65
Réserve spéciale	176.062 50
Report à nouveau	139.727 00

Le montant total des réserves et du report à nouveau s'élève ainsi à 378.148 15, soit plus de 12 % du capital.

Mentionnons, pour mémoire, que tous les frais de constitution et de premier établissement ont été entièrement amortis l'an dernier.

Les chiffres que nous venons de mentionner apportent le témoignage de l'activité sociale qui ne s'est pas ralentie depuis la constitution de la société.

Au cours du dernier exercice, elle a eu à examiner, comme précédemment, un grand nombre d'affaires, et, pour quelques-unes d'entre elles, les études ont été poussées très à fond, et ont nécessité, soit l'envoi de missions, soit l'exécution de travaux de reconnaissance importants. Deux de ces affaires ont été retenues et ont donné lieu à la constitution de sociétés anonymes.

La première en date est la Société Centrale de Mines et Charbonnages. Elle est au capital de 3 millions de francs et a pour objet principal l'exploitation de concessions de houille, de fer, de cuivre et tous autres minerais. Elle a commencé par acquérir une mine de fer qui se trouve dans le Var. Au sujet de cette mine, les explications suivantes ont été données à l'assemblée d'hier : ce gisement qu'on réorganise renferme des hématites de fer contenant de 51 à 58 % de fer ; il est relié aux Chemins de fer du Sud de la France par un câble de 9 km. 1/2 aboutissant à la station de Figanières, port d'embarquement facile. Pour faire connaître le minerai, quelques marchés ont déjà été passés, notamment avec les Forges d'Alais, de Firminy, de Chasse, et les prix obtenus ont dépassé 12 fr. pour une teneur de 55 % et 60 % de silice. L'aménagement de la mine sera vraisemblablement terminé vers la fin de juin. L'exploitation commencerait alors au début de juillet pour progresser jusqu'à la fin de l'année et atteindre à ce moment, 50 à 60.000 tonnes par an ; on continuerait le développement pour porter la production à 100.000 tonnes. Les ingénieurs escomptent un bénéfice de 3 à 3,50 par tonne.

[Participation dans la Compagnie de l'Ouest-Africain français]

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Ouest-Africain_francais.pdf

La seconde société est la Compagnie de l'Ouest-Africain français, dont M. Binger, gouverneur général honoraire des colonies, a accepté la présidence. Cette société a pour but principal la mise en valeur d'une de nos possessions de l'Ouest-africain, la Côte-d'Ivoire. Elle a tout d'abord acquis des droits sur un domaine minier aurifère d'une étendue considérable qu'elle mettra en exploitation au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux de recherches. La Compagnie a déjà fait étudier l'installation d'usines de traitement, une de 80 plions, l'autre de 100 plions.

Enfin, la Banque Centrale française s'est assurée une participation dans deux autres affaires.

La nomination de M. Eugène Henry, comme administrateur, faite à titre provisoire par le conseil, a été ratifiée.

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES
Banque centrale française
(*Gil Blas*, 15 avril 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque centrale française s'est tenue hier 10 avril, sous la présidence de M. [Léon] Voirin, président du conseil.

Les résultats du deuxième exercice social se traduisent par un bénéfice net de 627.377 francs 41, qui a permis au conseil de proposer la répartition de 25 francs aux actions et aux parts, en même temps que le report à nouveau de fr. 139.727 et l'attribution de 112.500 francs à la réserve spéciale appartenant aux seuls actionnaires. Par cette répartition, qui fait une large part aux fonds de prévoyance, les principaux postes du bilan au 31 décembre 1907 s'établissent de la façon suivante :

Réserve légale	62.358 65
Réserve spéciale appartenant aux actionnaires	176.062 50
Report à nouveau	139.727 00
Intérêts, dividendes et tantièmes	412.500 00

Le montant total des réserves et du report à nouveau s'élève à 378.148 fr. 15, soit 12 % du capital.

Les résolutions suivantes ont été votées à l'unanimité :

1° L'assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires des comptes, approuve ces rapports ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 1907, tels qu'ils sont présentés.

2° L'assemblée fixe les dividendes de l'exercice à 25 fr. par action et 25 fr. par part, payables le 30 avril, sous déduction des impôts résultant des lois de finance.

3° L'assemblée nomme MM. [Léopold] Morel et [Georges] Ardillier, commissaires chargés de faire un rapport à la prochaine assemblée générale annuelle, sur les comptes de l'exercice 1908, et fixe leur rémunération au même chiffre que pour le précédent exercice.

4° L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration, de M. Eugène Henry, comme administrateur de la société, pour une durée de six années.

5° L'assemblée donne à ceux de ses administrateurs qui font en même temps partie d'autres sociétés, les autorisations prévues par la loi de 1867, en raison des affaires qui pourraient être traitées avec la société.

Banque centrale française
(*Le Capitaliste*, 29 avril 1909)

La Banque centrale française s'obtient à 372.

Les actionnaires se sont réunis, le 24 avril, en assemblée ordinaire. Les bénéfices nets de l'exercice 1908 s'élèvent à 470.002 fr. Bien que l'exercice écoulé se soit déroulé dans

une période peu favorable aux affaires, la banque a cependant participé à plusieurs opérations intéressantes ; mais, dans un sage esprit de prudence, le conseil a préféré ne pas apporter son patronage à la constitution de nouvelles affaires. Les sociétés constituées antérieurement sous ses auspices ont continué leur marche dans d'excellentes conditions. La Société Chenard et Walcker, faisant exception dans l'industrie automobile, a traversé de très bonne façon la crise des deux dernières années.

La Compagnie de l'Ouest-Africain* poursuit méthodiquement les prospections sur son vaste domaine minier et l'ère des résultats est proche.

La Société centrale mines et charbonnages est entrée dans la période d'exploitation et son avenir paraît bien assuré. Le dividende a été fixé à 25 fr. aux actions et 17 fr. 50 aux parts. La réserve spéciale appartenant aux seuls actionnaires a été dotée de 33.750 fr., ce qui porte le total des réserves à 469.900 fr., soit plus de 15 % du capital. Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions soumises.

BANQUE CENTRALE FRANÇAISE
(La Cote de la Bourse et de la Banque, 18 août 1909)

Le troisième exercice social de la Banque centrale française s'est écoulé dans des circonstances peu favorables aux affaires. La dépression financière et industrielle qui a caractérisé cet exercice a incité la direction à la prudence et, si la banque a participé à plusieurs opérations intéressantes, elle n'a accordé son patronage à aucune affaire nouvelle.

Les bénéfices accusent donc un certain amoindrissement, mais qui n'a pas mis en péril le dividende habituel de 25 fr. distribué aux 12.000 actions de 250 francs représentant le capital de 3 millions. Le dividende des parts a été, par contre, réduit de 25 à 17 50. La dotation des réserves a été également quelque peu diminuée.

Le produit brut réalisé sur les opérations de la banque a été de 548.323 05 contre 721.785 40 en 1907. Les intérêts perçus ont diminué de 43.923 46 à 24.123 50. Par contre, des économies ont été réalisées sur les frais généraux et d'études, en sorte que les bénéfices nets s'établissent à 470.002 80 au lieu de 627.377 41 précédemment. L'importance du report à nouveau de l'exercice 1907 a comblé une partie de l'écart existant entre les bénéfices. C'est ainsi que l'assemblée du 24 avril dernier a eu à statuer sur la répartition d'un solde disponible de 609.729 80 inférieur seulement de 86.366 07 à celui de l'exercice 1907.

La comparaison établie ci-après des comptes de profits et pertes des deux derniers exercices montre comment ont été obtenus les bénéfices dont il est fait mention ci-dessus.

	1907	1908
CHARGES		
Frais généraux	80.365 95	103 462 10
Frais d'études	58.711 50	
	<u>139.077 45</u>	<u>103.462 10</u>
PRODUITS		

Bénéfices sur opérations	721.785 40	548.323 05
Intérêts	43.923 46	24.123 50
Divers	746 00	1.018 35
Total des produits	<u>766.454 86</u>	<u>573.464 90</u>
Rappel des charges	139.077 45	103.462 10
Bénéfices nets	627.377 41	470.002 80
Reliquat antérieur	68.718 46	139.727 00
Solde disponible	<u>696.095 87</u>	<u>609.729 80</u>

Ces soldes disponibles ont été répartis comme suit :

	1907	1908
Réserve légale	31.368 87	23 500 15
25 fr. par action	300.000 00	300 000 00
17 50 cont. 25 aux parts	75.000 00	52.500 00
Réserve spéciale	112.500 00	33.750 00
Conseil	37.500 00	26.250 00
Report à nouveau	139.727 00	173 729 65
	<u>696.095 87</u>	<u>609.729 80</u>

La Banque centrale française a continué à assurer le service financier des sociétés constituées antérieurement sous ses auspices.

La Société Chenard et Walcker, faisant une exception dans l'industrie automobile, a traversé dans de bonnes conditions la crise qui fut fatale à tant de sociétés analogues. Le carnet de commandes de cette société est en effet bien pourvu et elle a dû agrandir ses ateliers pour augmenter sa capacité de production.

La Compagnie de l'Ouest-Africain Français poursuit méthodiquement les prospections sur son domaine minier et la mise en valeur des gisements déjà reconnus. D'après le rapport, l'ère des résultats paraît proche. Au cours du dernier exercice, la Compagnie a porté son capital à 5.000.000 de francs, et la Banque centrale française a usé de son droit de souscription. Cette participation figure au bilan pour un chiffre très voisin du pair.

La Société Centrale de Mines et Charbonnages est entrée dans la période d'exploitation. Un hiver exceptionnellement rigoureux et la crise métallurgique ont retardé de quelques mois son développement normal ; l'avenir de cette société, paraît, d'après le rapport, bien assuré.

Les deux derniers bilans se comparent de la manière suivante (au 31 décembre) :

	1907	1908
ACTIF		
Frais de constitution	Mémoire	Mémoire

Frais de 1 ^{er} établissement	Mémoire	Mémoire
Caisse et banques	2.424 983 80	1 726 889 05
Portefeuille-titres	2.313.437 40	3.317 586 40
Effets à recevoir	57.779 00	19 562 35
Participations	251.178 40	190.190 85
Dépôts de garantie	5 875 00	8 778 10
Impôts à recouvrer	14 916 00	16 602 00
	<u>5.068 169 60</u>	<u>5.279.608 75</u>
PASSIF		
Capital	3.000.000 00	3.000.000 00
Réserve légale	30 989 78	62 358 65
Réserve spéciale	61 062 50	176 562 50
Coupons non payés	4.089 95	2 580 55
Comptes cour. créditeurs	1.272 931 50	1 428.377 25
Profits et pertes :		
Solde reporté	68.718 46	139.727 00
Bénéfices de l'exercice	627.377 41	470 002 80
	<u>5.068 169 60</u>	<u>5.279.608 75</u>

Après affectation des bénéfices de 1908, les ré serves se présenteront ainsi ;

Réserve légale	85.858 80
Réserve spéciale	210.312 50
Report à nouveau	173.729 65

Le montant total des réserves et du report à nouveau s'élèvera à 469.900 95, soit plus de 15 % du montant du capital.

La situation financière qui ressort du bilan ci-dessus est satisfaisante. Les disponibilités immédiates ont bien diminué mais elles demeurent encore supérieures aux exigibilités. On trouve au surplus l'explication de la diminution des espèces liquides dans l'augmentation du compte portefeuille, qui, du fait des participations prises dans diverses affaires, est passé de 2.313.000 à 3.317.000 fr.

MODIFICATION

(Cote de la Bourse et de la banque, 25 janvier 1912)

Banque centrale française. — Transfèrement du siège social. Précédemment 19. boulevard Haussmann, actuellement 23, rue Taitbout.

BANQUE CENTRALE FRANÇAISE ¹
Assemblée générale ordinaire du 24 mai 1912
(*Le Recueil des assemblées générales*, 27 mars 1912)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. L. de Montreuil, B. Van Veerssen ; E. Henry, Charles Victor et G. Poulain.
Commissaire : M. L. Morel.
Commissaire adjoint : M. d'Éon Jobert.
Siège social : à Paris, 23, rue Taitbout.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur, conformément aux prescriptions de nos statuts, de vous présenter les comptes de votre sixième exercice, qui a pris fin le 31 décembre 1911, et de les soumettre à votre approbation.

Les bénéfices nets obtenus au cours de cet exercice s'élèvent à 201.984 fr. 95 et nous permettent de vous proposer la distribution d'un dividende de 5 %. Ces bénéfices sont inférieurs de 64.206 francs aux résultats de l'année précédente, et, néanmoins, nous considérons qu'ils sont satisfaisants étant donné l'état de la situation politique internationale pendant toute la seconde moitié de l'année 1911, qui, après l'affaire d'Agadir survenue en juillet dernier, a eu, jusqu'aux premiers mois de l'année courante, une influence si profonde sur les affaires financières et commerciales.

Au cours de l'exercice sous revue, les participations ou intérêts que nous avons pris ont produit des résultats répondant à notre attente. Par contre, les affaires qui nous avaient paru intéressantes et à l'étude desquelles nous nous étions attachés, les unes ont été abandonnées comme insuffisamment rémunératrices, les autres n'ont pas encore pu voir le jour à cause de la situation générale des marchés financiers.

¹ Société anonyme constituée en 1905 pour une durée de 30 années.

Capital : 3 millions de francs, divisé en 12.000 actions de 250 francs, entièrement libérées, inscrites à la Cote au comptant du Syndicat des Banquiers, ainsi que les parts de fondateurs, au nombre de 3.000.
(Sans marché).

Répartition des bénéfices : Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé :

1° 5 % pour la réserve légale.

Lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social le prélèvement affecté à sa création profitera à un fonds de prévoyance; les versements à la réserve reprendront leur cours si celle-ci vient à être entamée ;

2° Somme suffisante pour fournir aux actionnaires un premier dividende de 5 % sur le montant versé et non remboursé de leurs actions, sans que, si les bénéfices d'une année ne permettaient pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Toutefois, en cas d'insuffisance des produits d'une somme pour fournir l'intérêt à 5 % des sommes versées sur les actions, la différence pourra être prélevée sur les fonds de réserve spéciaux.

Le surplus des bénéfices appartiendra, savoir :

1° 70 % à toutes les actions à titre de deuxième dividende;

2° 10 % au conseil d'administration, qui en fera la répartition entre ses membres comme il le jugera convenable ;

3° 20 % aux parts de fondateur.

Sur les 70 % de bénéfices attribués aux actionnaires après les prélèvements sus indiqués, l'assemblée générale pourra prélever une somme destinée à la création de fonds de réserves spéciaux dont elle déterminera le montant et qui appartiendront aux seuls actionnaires.

Lorsqu'il résulte de l'état sommaire arrêté le 30 juin de chaque année que la situation des affaires et l'importance des bénéfices apparents le permettent, le conseil d'administration peut autoriser, en cours d'exercice, la distribution à titre provisoire d'une somme représentant au maximum l'intérêt à 5 % des versements effectués sur chaque action.

En décembre 1911, nous avons procédé à la fusion de deux entreprises auxquelles nous avons apporté précédemment notre concours ; elles se complétaient d'une façon si parfaite, que leur réunion, qui diminuera les frais généraux d'administration, ne pourra que développer les excellents résultats obtenus par chacune. Il s'agit de l'absorption du Comptoir Automobile par la Société Chenard et Walcker, dont la prospérité, grâce à un esprit de bonne administration, d'initiative et de progrès, s'accroît chaque année. La perfection des voitures Chenard et Walcker a porté cette société au premier rang de l'industrie automobile et lui a amené de la part du gros public, qui aime les voitures souples, légères et robustes, une faveur de plus en plus grandissante. Cette faveur s'est traduite dans le premier bilan par des bénéfices qui atteignent presque 25 % du capital et par un dividende de 10 % ; les perspectives de l'année en cours sont encore plus intéressantes.

Sans abandonner l'étude des affaires industrielles à laquelle notre société s'est plus particulièrement consacrée jusqu'ici, nous avons décidé de développer nos opérations de banque et de Bourse, susceptibles de nous procurer des bénéfices réguliers. C'est à atteindre ce but et à accroître notre clientèle que nous nous appliquons plus particulièrement. Nous persisterons dans cette voie et nous sommes convaincus que les résultats avantageux que nous en retirerons progresseront de plus en plus. A cet effet, nous avons cru bon de transporter les différents services de la Banque, 23, rue Taitbout, dans un local mieux situé et plus approprié à leur extension.

Le bilan au 31 décembre 1911 exige peu d'explications.

À l'actif, l'« Encaisse » est en augmentation de 924.114 francs 70 compensée et au-delà, par la diminution dans les « Comptes courants débiteurs ».

Les « Participations et portefeuille » sont en augmentation de 9.318 fr. 90 sur le bilan précédent.

Au passif, les « Comptes courants créditeurs ont été réduits de 48.574 fr. 55, passant de 471.989 fr. 25 à 423.414 francs 70.

La « Réserve spéciale » n'a pas varié à 210.312 fr. 50, tandis que la Réserve Légale s'est accrue à 108.150 fr. 77 de l'attribution que vous avez votée à votre précédente assemblée.

Le « Compte de Profits et pertes », y compris le solde reporté de l'Exercice 1910, s'élève à 417.230 23.

Répartitions. — Nous vous proposons de répartir les bénéfices de la façon suivante :

Bénéfices de l'exercice :	201.984 95
5 % à la réserve légale : 10.099 25	
5 % au capital : 150.000 00	160.099 25
Il reste disponible	44.885 70
A ajouter : Solde de 1910	215.245 28
Total	257.130 98

que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Si vous adoptez nos propositions, le dividende de 12 50 de l'exercice 1911 sera payé à nos caisses, sous déduction des impôts résultant des lois de finances, contre remise du coupon n° 6, à partir du vendredi 7 juin : soit 12 francs pour les actions nominatives et 11 fr. 21 pour les actions au porteur.

Administrateurs. — Au commencement de 1912, conformément à l'article 21 des statuts, votre conseil d'administration a jugé à propos de s'adjoindre M. Gaston Poulain,

qui a été votre commissaire en 1910 et 1911. Cette nomination est soumise à votre ratification.

L'administrateur sortant, conformément aux dispositions de l'article 20, est M. Eugène Henry, désigné par le sort. Nous vous proposons de renouveler son mandat, pour une durée de six années.

Commissaires. —Vous aurez, enfin, à procéder à la nomination des Commissaires pour l'examen des comptes de l'exercice 1912.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1911

ACTIF		
Frais de constitution		Mémoire
Frais de 1 ^{er} établissement (Mobilier et Matériel)		Mémoire
Valeurs disponibles :		
Espèces en Caisse :		
Et dans les Banques :	948.391 80	
Effets à recevoir :	9.800 00	958.191 80
Participations et Portefeuille		3.179.109 35
Débiteurs divers :	10.547 50	
Impôts à recouvrer des actionnaires :	7.380 70	
Comptes courants :	8.570 60	26.498 80
Total		<u>4.163.849 95</u>
PASSIF		
Capital		3.000.000 00
Réserves :		
Légale :	108.150 77	
Spéciale :	210.312 50	318.463 27
Créditeurs divers :		
Coupons non payés :	741 75	
Comptes courants créditeurs :	423.414 70	428.156 45
Profits et pertes :		
Solde reporté de l'exercice 1910 :	215.245 28	
Bénéfices nets de l'exercice :	201.984 95	417.230 23
Total		<u>4.163.849 95</u>

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

DEBIT	
Frais généraux	58.517 85
Solde créditeur	201.984 95
	<u>260.502 80</u>
CREDIT	
Produits bruts de l'exercice	215.750 50
Intérêts	44.752 30
	<u>200.502 80</u>

[...]

BANQUE CENTRALE FRANÇAISE
 Capital : 3.000.000 fr.
 Siège social à Paris, 23, rue Taitbout.
Guide-Annuaire financier 1913
des valeurs cotées au marché officiel
et au marché en banque de la Bourse de Paris²

Conseil d'adm. . MM. Ch[arles] Victor, prés. ; E[ugène] Henry, R. [sic : Léon] de Montreuil, G[aston] Poulain, [Bernard] Van Veerssen

Société an. française constituée en 1905 au capital actuel. Banque de participations industrielles. Les affaires patronnées par cette banque sont : la Société Chenard et Walcker, l'Ouest-Africain français, la Société centrale de mines et charbonnages et la Société des mines de fer du Var.

Exer.	Bénéf. nets	Amort. et réserves	Divid. totaux	Divid. p. act.	Divid. par part
1906	619.795	138.756	375.000	25 00	25 00
1907	627.377	143.868	375.000	25 00	25 00
1908	470.002	57.250	352.500	25 00	12 50
1909	179.648	8.982	150.000	12 50	—
1910	266.190	13.309	227.142	17 50	5 69
1911	201.984	10.099	150.000	12 50	—

² Archives Stéphane Merucci.

ACTIONS : 12-000 de 250 fr. Il existe en outre 3.000 parts de fond.
Répartition: 1° 5 % à la rés. légale ; 2° 5 % aux act., 3° sur le reste 10 % au conseil, 20 % aux parts de fond. et 70 % aux act. — Ass. gén. : mai (3 voix par 20 act.; max., 50 voix ; dépôt 7 jours à l'avance).

*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers
en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1913*

Banque centrale française (73-75)
Ch. Victor, pdt ; [Eugène] Henry, de Montreuil, Poulain, van Veersen.
Comm. : L. Morel, d'Éon, Jobert.

Les fondateurs de la Banque industrielle de Chine,
selon Nobutaka SHINONAGA,
(*Le Mouvement social*, n° 155, avril-juin 1991)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Bq_indus_Chine-1913-1922.pdf

Actionnaires	Actions fondateurs	Actions ordinaires	Total	%
Banque centrale française	—	4.000	4.000	4,4
Total	2.800	58.888	61.888	68,5

le baron [Léon] de Montreuil (127)
Bernard van Veerssen (100)
Léon Voirin (64)

Banque centrale française
(*La Journée industrielle*, 18 juillet 1920)

L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 12 juillet, a autorisé le conseil d'administration à porter le capital social de 5 à 25 millions.

Le conseil procédera, du 15 au 25 juillet, à l'émission d'une première tranche de 5 millions. par la création de 50.000 actions nouvelles à émettre à 105 fr.

Banque centrale française
(*La Journée industrielle*, 8 septembre 1921)

L'assemblée ordinaire s'est tenue au siège social, 23, rue Taitbout, le 6 septembre, sous la présidence de M. Meilhan.

Les comptes de l'exercice 1920-1921 ont été approuvés.

L'assemblée, sur la proposition du conseil, a décidé d'employer le solde créditeur du compte de profits et pertes de l'exercice 1920-1921 de 338.991 francs ainsi que le

solde créditeur reporté de l'exercice 1919 de 28.194 fr. (soit ensemble la somme de 387 185 fr.) à l'amortissement du portefeuille.

Une assemblée extraordinaire s'est réunie à la suite de l'assemblée ordinaire. Consultée sur l'opportunité de prononcer la dissolution anticipée de la société, cette assemblée — après avoir entendu la lecture et les explications fournies par le président — a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée.

Le Secret de Polichinelle !
par Gaudin de Villaine,
sénateur de la Manche
(*La Libre Parole*, 9 février 1922)

Était-il donc de prudence extrême d'introduire dans le portefeuille-titres de de la Banque industrielle de Chine 78.020 actions de la Banque centrale française ?

Ploutocrates et chéquards
(*Le Pince sans rire*, 25 mars 1922)

.....

À la page 19 du rapport Poisson :

Parmi les comptes débiteurs qui, au 31 décembre 1920, constituaient l'élément le plus important mais aussi le plus inquiétant de l'actif de la Banque industrielle de Chine, il faut signaler comme particulièrement anormaux :

Solde débiteur au 31 décembre 1920

La Société maritime et commerciale du Pacifique, environ	130.000.000
La Société maritime de France	12.000.000
La Société maritime Française	10.366.000
La Société maritime belge	5.382.000
La Banque centrale française	10.587.500
La Société générale des Chantiers de l'Ouest	5.076.500

BANQUE CENTRALE FRANÇAISE
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 septembre 1922)
(*La Vie financière*, 25 septembre 1922)

Les actionnaires, réunis en assemblée ordinaire le 22 septembre, ont approuvé les comptes de l'exercice 1921-22 et ratifié la nomination de la Banque industrielle de Chine* en qualité d'administrateur. MM. Defonchère et Maurice Henry ont été nommés commissaires aux comptes.

Les surprises de la libération des actions de la B. I. C.
(*Le Journal des finances*, 4 novembre 1922)

Il est arrivé à un ancien porteur d'actions Banque industrielle de Chine, une assez curieuse et désagréable aventure. Détenteur, d'un certain nombre de ces titres, il avait jugé opportun, en 1920, de les réaliser. Client en même temps qu'actionnaire de la Banque industrielle de Chine, il chargea celle-ci de cette vente. L'ordre fut exécuté, et il recevait quelque temps après avis du transfert de ses titres au nom de la Banque Centrale française dont le siège était 23, rue Taitbout et qui comportait, si nous ne nous trompons pas, la même personnalité financière [Charles Victor] qu'on retrouve à l'origine de la Banque Industrielle de Chine.

Déarrassé de ses actions, le détenteur primitif put assister sans émotion à la défaillance de la B. I. C. et à l'appel subséquent des 2^e et 3^e quarts que l'on s'efforce, actuellement de faire rentrer. Or, alors qu'il se croyait à l'abri de toute revendication, il vient de recevoir une invitation d'avoir à payer, la Banque Industrielle de Chine exerçant à son égard le droit de suite, auquel sont soumis en pareille occurrence tous les détenteurs successifs d'un titre nominatif et, pour justifier ce recours, la Banque de Chine invoquait l'impossibilité où se trouvait la Banque centrale française de libérer les titres transférés à son nom.

La demande, en principe peut paraître régulière : toutefois, elle s'accompagne de particularités troublantes. D'une part, encore qu'elle soit dans une situation financière très difficile, il n'a jamais été dit que la Banque centrale française soit en état de faillite ou de cessation de paiement, la Banque industrielle de Chine aurait donc pu exercer contre elle, sans remonter au porteur primitif, tous les recours civils autorisés par la loi ; mais, d'autre part, la Banque centrale française, dont les attaches avec la Banque industrielle de Chine apparaissent par ce fait nettement, a nommé cette dernière son administrateur pour six ans (assemblée de la B. C. F. du 12 septembre). On est en droit de conclure dans ces conditions que la Banque industrielle de Chine n'est évidemment pas disposée à poursuivre avec rigueur une entreprise qu'elle gère directement et dont l'exploitation se confond sans doute intimement avec la sienne et qu'elle n'a pas craint, jouant de l'ignorance présumée d'un porteur, de s'essayer à intimider celui-ci. C'est une manœuvre d'assez mauvais goût.

Banque centrale française
(*La Journée industrielle*, 26 juillet 1924)

Les actionnaires se sont réunis hier en assemblées ordinaire et extraordinaire, sous la présidence de M. de Montreuil.

Ils ont, en assemblée ordinaire, approuvé les comptes de l'exercice 1923 se soldant par un bénéfice net de 10.000 fr., qui a été affecté aux amortissements.

En assemblée extraordinaire ils ont décidé la réduction du capital social de 10 millions à 1.210.000 fr. par annulation des titres de la société possédés par la Banque Industrielle de Chine.

JUSTICE CRIMINELLE
COUR. D'APPEL DE PARIS (9^e Ch. corr.)
Présidence de M. Le Poittevin
Audience du 16 novembre 1925

(Le Droit, 23 avril 1926)

« La Cour ;

« Au fond :

« Considérant que la Société anonyme dite Banque Industrielle de Chine a été fondée à la fin de l'année 1912 par André Berthelot et le banquier Charles Victor ;

.....

« Considérant que la Banque centrale française a fait une souscription globale à 25.909 actions ; que, ni au moment de la souscription, ni à celui de l'émission, cette Banque n'avait à son compte provision suffisante pour faire face au versement du premier quart ; qu'il est soutenu, il est vrai, que sur ces 25.909 actions, 21.698 étaient souscrites pour le compte des agences d'Extrême-Orient, de la Banque industrielle de Chine, celles-ci n'ayant pu faire parvenir à Paris, en temps utile, les bulletins de souscription de leur clientèle ;

» Mais considérant, d'une part, que la Banque centrale ne pouvait, sans mandat spécial, souscrire pour le compte de tiers ; que, d'autre part, cette souscription ne peut être considérée comme fictive, comme le soutiennent les parties civiles ; que la Banque centrale était un établissement financier sérieux qui a réellement souscrit ; que peu importe que cette Banque ait eu l'intention de ne pas conserver pour son compte les actions par elle souscrites et de les rétrocéder à des personnes domiciliées en Extrême-Orient, qui désiraient en acquérir ; que si le versement du quart n'a pas été effectué, il n'est pas cependant prétendu qu'au moment, de la souscription la Banque centrale française pût être regardée comme insolvable ; qu'à aucun point de vue, elle ne saurait donc être considérée comme ayant joué le rôle de souscripteur imaginaire destiné à faire croire au public qu'une émission qui, en réalité, n'avait réuni qu'un nombre insuffisant de souscripteurs, avait été ouverte ;

.....

Établissements Smeldur
Société anonyme actuellement au capital de 50.000 francs
Siège social : 86, route de Gonesse, Stains (Seine)
R. C. Seine 142115
AVIS AUX ACTIONNAIRES
(La Loi, 30 novembre 1926)

Augmentation de capital

.....

Les souscriptions seront reçues au siège social, à Stains (Seine). 86, route de Gonesse et à la Banque centrale française, à Paris, 21, place de la Madeleine.

Société de gérance des avions Bernard*
(La Journée industrielle, 11 mars 1936)

Cette société anonyme nouvelle a pour objet la prise en gérance et la mise en valeur du fonds commercial et industriel et de l'actif social de Société des Avions Bernard.

Le siège social est à La Courneuve, rue Villot.

Le capital est fixé à 3 millions en actions de 300 fr., sur lesquelles 3.000 ont été attribuées en rémunération d'apports à la Banque centrale française, à Paris, 74, rue

Saint-Lazare [siège de la Banque franco-chinoise, gérante de la Banque industrielle de Chine] .

Les premiers administrateurs sont MM. le baron de Montreuil, 3, rue Marbeuf, à Paris ; Jacques Ortoli, à Paris, 14, rue Saint-Georges ; Joseph Vidal, commerçant, à Paris, 1, avenue de la Porte-de-Montreuil ; Roland Laraque, ingénieur, à Paris, 17, rue Marbeuf ; Bernard Camplan, à Courbevoie (Seine), 10, rue Saint-Guillaume ; et Adolphe Bernard, à Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.), industriel, 16, boulevard Victor-Hugo.

Liquidation

BANQUE CENTRALE FRANÇAISE
Société anonyme au capital de 1.210.000 francs
Siège social : 74, rue Saint-Lazare, Paris
Registre du Commerce
R. C. Seine 65.025
(La Loi, 24 décembre 1937)

Aux termes d'une délibération, en date du vingt-sept novembre mil neuf cent trente-sept, les actionnaires de la Banque centrale française, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir constaté la perte totale du capital social et des réserves, décide, conformément à l'article 48 des statuts, la liquidation anticipée de la Banque centrale française.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme monsieur Bacquoy, liquidateur de la société, et lui donne, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserves, y compris ceux de l'article 49 des statuts.

Les pouvoirs de messieurs les administrateurs prenant fin à la suite de cette nomination, l'assemblée leur donne quitus de leur gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deux expéditions du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire et de son acte de dépôt, ont été déposées le onze décembre mil neuf cent trente-sept au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Le liquidateur.